

GOUR MEDICAL

Société anonyme au capital de 1 224 704,97 €
5, Rue de Castiglione
75001 Paris

R.C.S. PARIS 833 663 172

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit d'une catégorie de personnes

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2023

(Résolution n°21)

 TÉL. / 01 45 61 20 40

 35, rue de Rome - 75008 Paris

 pkf-arsilon.com

FIDUCIAIRE DE L'OURCQ (*membre de PKF ARSILON*)
SAS au capital de 20 000 € - RCS Paris B 319 267 274

Aux Associés

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-91 et des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission gratuite de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après « BSPCE ») telle que prévue à l'article 163 bis G du Code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Chaque « BSPCE » attribué gratuitement devra donner droit à la souscription d'une action nouvelle dans la limite d'un nombre maximum d'actions correspondant à 5% du nombre d'action composant le capital social calculé à la date d'attribution des « BSPCE ».

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit (18) mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris, le 6 juin 2023

BCRH & Associés

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris*

Paul Gateur

A blue ink signature of Paul Gateur, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.